commune d'Illiers Combray

ARRÊTÉ

N° 2024-083

ARRÊTE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DE BEAUCE POUR DÉPOSE DE BENNE SUR LA VOIE PUBLLIQUE

Le Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et règlementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Madame Marie-Claude FRANCOIS 1ere adjointe aux Maires délégués à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande de M. Valentin POILPRAY en date du 02 avril 2024, pour l'évacuation de gravats au 16 rue de Beauce à Illiers-Combray le 06 avril 2024,
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux d'évacuation des gravats du 16 rue de Beauce, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules de cette rue d'Illiers-Combray.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les emplacements situés au droit du 19 rue de Beauce à Illiers-Combray, pendant la durée des travaux d'évacuation des gravats.

ARTICLE 2 : Pendant la réalisation des travaux d'évacuation des gravats, la rue sera régulièrement coupée par le passage de brouettes venant du 16 rue de Beauce, afin de remplir la benne située devant le n° 19 de cette rue.

ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction de stationnement, et de circulation alternée des véhicules sera mise en place par M. Valentin POILPRAY à ses frais et sous sa responsabilité le temps des travaux.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement sur les emplacements désignés à l'article 1er sera considéré comme gênant et transféré à la fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les panneaux d'interdiction de stationner.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :
- Monsieur le Préfet d'Eure et Loir,
- Monsieur le Maire d'Illiers-Combray,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
- Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Valentin POILPRAY.

Fait à Illiers-Combray le 03 avril 2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS-COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028212801963-20240409-AR-2024-083-AR
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024